

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD1236

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, après le mot :

« routières »,

insérer les mots :

« , avec le consentement du conducteur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les données rendues accessibles pour la connaissance de l'infrastructure routière le sont avec le consentement du conducteur.